

PROPOSITIONS DE LA DDA POUR LA MISE EN OEUVRE DU SUIVI DE LA CNUED

1. Remarques préliminaires

La mise en oeuvre de l'Agenda 21 (A21) est une tâche complexe et de longue haleine. Elle exige des approches multidisciplinaires et intégrées, dans notre pays comme dans le cadre des relations internationales. S'il paraît souhaitable de vouloir entreprendre simultanément la réalisation de tous les programmes d'activité suggérés par l'A21, l'exercice risquerait néanmoins d'échouer par excès de complexité. Aussi la DDA estime-t-elle fondamental de déterminer parmi ces programmes ceux qui doivent être entrepris en priorité. Cette approche nous paraît d'autant plus justifiée que l'orientation générale des activités de la DDA est d'emblée compatible avec l'esprit de l'A21.

Les critères de priorisation utilisés ici relèvent essentiellement de considérations stratégiques: sont considérés prioritaires les thèmes qui sont centraux et qui ont un fort effet multiplicateur; en d'autres termes, ce sont les thèmes dont le traitement entraîne des conséquences positives dans le plus grand nombre possible de domaines connexes.

Comme, par ailleurs, la mise en oeuvre de l'A21 ne saurait être la responsabilité de quelques acteurs spécifiques mais devrait au contraire concerner le plus grand nombre, les actions prioritaires ont été réparties selon les acteurs impliqués: la DDA seule, l'administration fédérale, la société suisse en général et la communauté internationale.

Enfin, les priorités esquissées ci-dessous sont entendues comme des priorités valables à moyen terme au moins (3-5 ans), tant la complexité des champs qu'elles recouvrent rend irréaliste la volonté d'en préciser la formulation puis de les appliquer à brève échéance.

2. Priorités pour le programme propre de la DDA

2.1. Au plan méthodologique:

- Création et mise en oeuvre d'**instruments d'évaluation des impacts et d'intégration des aspects environnementaux** des différentes activités de la DDA. Ces instruments, diversifiés, devraient s'adapter de façon flexible aux divers contextes et activités caractéristiques de la DDA.
- Poursuite de l'**intégration de la problématique environnementale dans toutes les politiques sectorielles**, dans les programmes et projets de la DDA qui ne s'y réfèrent pas encore.

2.2. Au plan des priorités de la coopération:

- Renforcement des **capacités de gestion** des pays en développement dans le domaine de l'environnement, par le biais des programmes spécifiques de la DDA

autant que par le soutien aux programmes multilatéraux pertinents. Il s'agit en particulier du renforcement institutionnel et de la formation. Par ailleurs, il faut assister ceux des pays partenaires qui désirent définir des "Agenda 21" nationaux.

- Renforcement des activités dans le domaine du **développement en régions de montagne**, en particulier dans le cadre de la coopération régionale entre zones de montagne. Il s'agit en particulier de renforcer la collaboration entre scientifiques et planificateurs, de façon à ce que leurs activités respectives se renforcent mutuellement. De plus, la forte interdépendance entre amont et aval d'un même bassin hydrologique doit être reconnue et intégrée dans la planification du développement.
- Formulation et application d'une politique suisse relative à la **gestion durable et la conservation des forêts tropicales**, fondée sur l'expérience propre de la DDA et de l'OFAEE, ainsi que sur celle de ses partenaires multilatéraux.
- Renforcement des activités de **lutte contre la désertification et la dégradation des terres**, dans le cadre du programme DDA autant que dans celui de l'action multilatérale.
- Renforcement de la composante **démographie** dans les programmes de la DDA qui s'y prêtent, ainsi que par le biais des programmes multilatéraux concernés, des ONG internationales et nationales compétentes.
- Renforcement des activités dans le domaine de la gestion intégrée de l'**eau potable**, y.c. les aspects liés à la garantie de l'approvisionnement, à la protection des eaux de surface, à l'hygiène et à l'évacuation des eaux usées, dans le cadre des programmes spécifiques de la DDA, ainsi que dans le cadre des réseaux internationaux pertinents.
- Soutien des pays partenaires dans le domaine de la **réduction et de la gestion des déchets** (y.c. pollution de l'air et de l'eau) à tous les stades de la vie des objets, en valorisant au mieux l'expérience suisse dans ce domaine.

2.3. Au plan des relations internationales

- Participation à la **négociation d'une Convention des Nations Unies sur la désertification**, qui sera lancée dès le premier trimestre 1993 (Décision de la 47ème Assemblée générale attendue avant la fin de l'année).
- Participation à toute **négociation internationale dans le domaine de la protection des forêts** (En l'absence d'un consensus international suffisant, aucune Convention ne sera mise en chantier dans un proche avenir; la question sera néanmoins probablement abordée dans le cadre des négociations exigées par la mise en oeuvre de la Convention des NU sur les changements climatiques).
- Participation à toutes les **négociations dans le domaine du financement international des mesures environnementales** (Global Environment Facility, Fonds transitoire du protocole de Montréal, Earth Increment de IDA, Capacity 21 du PNUD, etc.).

3. Priorités pour l'administration fédérale

- Formulation d'un cadre cohérent dans le domaine des **relations entre politiques commerciales et environnementales**. Il s'agit de clarifier les interactions de ces deux domaines fondamentaux, de déterminer leurs effets spécifiques et mutuels, ainsi que de déterminer les conditions-cadres nécessaires pour que ces deux sphères politiques se renforcent l'une l'autre à leur bénéfice mutuel.

- Formulation d'une position suisse cohérente concernant les **mécanismes de financement** internationaux utilisés pour soutenir la mise en oeuvre de l'A21.
- Définition de paramètres pour la **qualité de la vie** et la **croissance qualitative**, telle que promue par les plans de législature 1988-1991 et 1992-1995, en tenant compte entre autre de l'étude réalisée à ce propos par l'Office fédéral des questions conjoncturelles. L'un des buts principaux auquel devrait tendre cet exercice est la définition des conditions fondamentales pour la mise en oeuvre d'une comptabilité nationale qui intègre les externalités sociales et environnementales.
- Formulation et mise en oeuvre d'une position suisse cohérente dans les domaines afférant à la question générale de la conservation de la **biodiversité**. Il s'agit en particulier de traiter des problèmes liés, au plan international, à la question de la biodiversité (rétribution des pays en développement pour leur rôle de "conservateurs", partage des bénéfices générés par la biotechnologie, protection des droits des petits exploitants agricoles, brevetabilité du vivant, etc.).
- Formulation et mise en oeuvre d'une politique suisse visant à combattre le **réchauffement climatique**, dans un cadre intégrant la politique énergétique, la politique des transports, la politique commerciale, la politique pour la science et la recherche ainsi que les relations de la Suisse avec les pays en développement. Cette politique devrait permettre de favoriser l'application de mesures effectives en Suisse et dans ses pays partenaires.

4. Priorités pour la société suisse et toutes ses composantes

- Création d'une stratégie nationale pour des **modes de production et de consommation durables**. Cet exercice de vaste portée, mettant à contribution la totalité des secteurs socio-politiques suisses, devrait permettre d'identifier des domaines prioritaires pour le changement, en fonction des disponibilités et des capacités de chacun de ces secteurs. Il devrait aussi permettre la sensibilisation du plus grand nombre. Un accent devait être mis sur la dimension interculturelle de cette discussion, la qualité de la vie et les modes de vie qu'elle implique étant l'objet d'un fort relativisme culturel. Des recherches devraient être entreprises, dans ce contexte, sur des définitions alternatives de la notion de qualité de vie et les modes de vie qu'elles impliquent.
- Création d'une **alliance pour la coopération technologique, le renforcement des capacités des pays en voie de développement dans le domaine technologique et le transfert de technologies** réunissant tous les acteurs principaux dans ce domaine: administration fédérale, milieux économiques et industriels, communauté scientifique, collectivités et ONGs de l'environnement et du développement. Il s'agirait de promouvoir un engagement commun de tous ces partenaires pour aider les pays en développement à acquérir, développer et utiliser des technologies éco-compatibles dans les domaines d'action principaux pour la préservation de leur environnement et de l'environnement mondial.

5. Priorités au plan international

- Mise en place du **mécanisme de suivi de la CNUED au sein du système des Nations Unies, y compris GATT et Institutions de Bretton Woods**. Cette tâche fondamentale doit être prise en charge principalement par un certain nombre d'Offices fédéraux (DOI, OFEFP, OFAEE, DDA, etc.) mais implique aussi de nombreux cercles extérieurs à l'administration, en vertu du principe d'ouverture aux secteurs socio-économiques et aux ONGs défini à Rio. L'ampleur de la tâche nécessaire à la mise en oeuvre de modes de développement durable est telle

qu'elle ne saurait être conduite de façon unilatérale par les Etats. Le système des Nations Unies au sens large est le seul forum multilatéral capable de donner un cadre à cet effort. La mise sur pied de la Commission des NU sur le développement durable (CDD) ainsi que la définition de son mandat et de ses compétences représente la première étape, essentielle, de cet exercice.

6. Organisation

Au plan **interdépartemental**, un Comité interdépartemental pour le suivi de la CNUED - au niveau des directeurs d'offices - devrait être institué. Placé alternativement - base semestrielle ou annuelle - sous la présidence des trois offices principalement concernés (OFEFP, OFAEE et DDA), ce comité serait responsable de l'orientation et de la coordination des travaux rendus nécessaires par la CNUED. Il serait en particulier responsable de la préparation des rapports annuels et thématiques que la Suisse devra présenter à la Commission des Nations Unies sur le Développement durable, ainsi que des rapports généraux sur la mise en oeuvre de l'A21 (quinquéniaux?) que chaque Etat devra présenter à l'Assemblée générale des Nations Unies.

Ce comité sera aussi responsable de l'amélioration des relations entre l'administration et les différentes composantes du secteur privé (ONGs développement et environnement, milieux économiques et industriels, milieux scientifiques, etc.), qui, selon l'A21, sont appelées à prendre une part active à la mise en oeuvre du suivi de la CNUED.

Pour le traitement des aspects thématiques du suivi de Rio, ce comité constituera des groupes de travail interdépartementaux, leur donnera des mandats et s'assurera de la cohérence des différents travaux engagés. A certains stades de leurs activités, ces groupes de travail devraient intégrer des représentants externes à l'administration (ONGs, secteur privé, communauté scientifique, etc.) et pourraient se faire appuyer par des consultants.

Dans le cas où ce comité l'estime nécessaire, une structure de soutien devra être mise à sa disposition. Cette structure pourrait être un secrétariat permanent, localisé dans l'un des offices principalement concernés. Elle pourrait être aussi un réseau de collaborateurs désignés dans chaque office compétent.

Au plan de la **société civile suisse en général**, un groupe de consultants - basé par exemple sur les représentants externes à l'administration dans la délégation suisse à Rio - devrait être chargé d'identifier le potentiel suisse en matière de développement durable. Ce groupe prendrait ainsi contact avec tous les acteurs socio-économiques susceptibles de contribuer à l'effort de transition vers un mode de développement durable en Suisse, et construirait avec chacun d'entre eux les bases d'un dialogue en fonction de leurs compétences et de leur disponibilité à s'engager. Ultérieurement, ce groupe de consultants pourrait servir de relais entre administration et secteur privé pour le traitement des thèmes sélectionnés par le Comité interdépartemental pour le suivi de la CNUED.

Pour le traitement de thèmes spécifiques - en particulier dans le cadre de la promotion d'une alliance pour la coopération technologique - des groupes de travail élargis devraient être créés. Ils devraient être appuyés par des consultants.

L'ensemble de ces dispositions devra faire l'objet d'une **proposition au Conseil fédéral**. Cette dernière sera si possible préparée de façon concertée par les principaux offices concernés, de manière qu'elle puisse être co-signée par les chefs de départements impliqués (DFI, DFEP, DFAE).